



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DÉGRADATION DE LA SITUATION SANITAIRE

Bastia, le 26/07/2021

Mesures de freinage supplémentaires

Une situation sanitaire dégradée sous l'effet du variant delta

Les derniers chiffres communiqués par l'ARS font état d'une croissance inquiétante en Haute-Corse :

- sur les 7 derniers jours, il y a eu 1274 cas, soit un taux d'incidence de 699 pour 100 000. Il a doublé en une semaine alors qu'il se situait déjà à un niveau élevé
- le taux de positivité reste très élevé à 7,4 %
- ces indicateurs se situent largement au-dessus des moyennes nationales, respectivement 166 pour l'incidence et 3,85 % pour la positivité
- tous les territoires sont concernés :
 - **pays bastiais** : 790 cas, taux d'incidence à 845 pour 100 000 habitants et un taux de positivité à 8,7 % ;
 - Balagne : 195, taux d'incidence de 845
 - **Castagniccia-Mare e monti** : 143 cas, taux d'incidence à 633 pour 100 000 habitants et un taux de positivité à 8,2 % ;
 - **Centre Corse** : 70 cas, taux d'incidence à 422 pour 100 000 habitants et un taux de positivité à 6,2 % ;
 - **plaine orientale** : 87 cas, taux d'incidence à 398 pour 100 000 habitants et un taux de positivité à 5,6 % ;

Les cas chez les personnes les plus vulnérables (65 ans et plus) augmentent significativement : la semaine passée, 11 cas étaient recensés. Cette semaine, 60 cas avec un taux d'incidence de 138 et de positivité de 4,8 %.

Pour faire face à cette situation, la vaccination s'est très fortement intensifiée :

En Haute-Corse, entre le 9 et le 15 juillet, 3600 premières doses avaient été administrées. Entre le 15 et le 22 juillet, 6805 premières injections ont été administrées. Le taux de dépistage augmente également fortement en Haute-Corse à 10 902 tests pour 100 000 habitants, soit + 51 % par rapport à la semaine précédente.

Le taux de dépistage est le double de celui observé au niveau national (4 788 pour 100 000 habitants).

Compte tenu de ce constat et afin de freiner la propagation du virus le préfet a pris des mesures de freinage nécessaires et proportionnées.

Les mesures de freinage

Mesures en vigueur à compter du mardi 27 juillet sur l'ensemble du département :

- Les concerts en intérieur des bars et restaurants sont interdits. Les serveurs et clients lorsqu'ils se déplacent, doivent porter le masque.
- En concertation avec les maires, retour du port du masque dans les espaces denses à Bastia, Corte, Calvi, Île Rousse, Calenzana, Saint-Florent.
- Les évènements de type fête de village doivent s'organiser en ERP de plein air (périmètre défini, modalités de contrôle, barriérage éventuel, ...) pour appliquer le passe sanitaire. Sans cela, ils sont désormais interdits.
- Pour accompagner la future mise en place du passe sanitaire les ERP à l'occasion de l'organisation de mariages, anniversaires et autres évènements : les organisateurs doivent déclarer l'évènement à la préfecture et expliquer comment ils vont le faire respecter. Un dialogue pourra s'engager sur les modalités de mise en œuvre.
Pour déclarer l'évènement : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-d-un-evenement-organise-par-un-particu>
- pour éviter les rassemblements importants de type grandes fêtes sur la plage dans lesquels le passe sanitaire ne s'applique pas, les rassemblements de plus de 10 personnes sur espaces naturels sont interdits après 21h.

Ces mesures s'appliquant à l'ensemble du département, les mesures spécifiques à la Balagne prises le 13 juillet sont abrogées.

Après une réévaluation de la situation en fin de semaine, les bars et restaurants pourront être amenés à fermer à minuit à compter du 1^{er} août.

Des contrôles seront réalisés par les forces de l'ordre sur le respect de ces mesures. Une première phase de pédagogie permettra la bonne appropriation par chacun du cadre en vigueur avant d'éventuelles sanctions si des manquements sont constatés.

**Direction
du cabinet**

Tél. : 04 95 34 51 63 - 06 80 38 45 01
Mél. : marie-dominique.fornesi@haute-corse.gouv.fr
Communication interministérielle

Les mesures viennent en complément de l'application du passe sanitaire depuis le 21 juillet dans les établissements suivants lorsqu'ils accueillent plus de 50 personnes : établissements de plein air, y compris les parcs à thèmes, parcs d'attractions, parcs zoologiques, établissements sportifs clos et couverts (notamment piscines, salles de sport), bowlings, salles de jeux (escape game), casinos-tables de jeux, salles de danse ; cinéma, salles de spectacles en configuration assise (théâtres, salles de concert, cirques non forains) ; salles à usage multiple en configuration assis (salles des fêtes, salles polyvalentes) ; salles de spectacles en configuration debout, (cafés-théâtres, cabarets, salles de concert) ; salles à usage multiple en configuration debout (salles des fêtes, salles polyvalentes) sous réserve que ne soient visées que les activités de loisirs et les foires et salons professionnels qu'ils accueillent ; musées, monuments, centres d'art, bibliothèques et médiathèques à l'exception des bibliothèques universitaires et spécialisées.